



Projet de renouvellement et **d'extension d'une carrière de** sables et graviers

Communes : Chis, Orleix, Aurensan (65)

PJ 46

Description des procédés de fabrication

 **SABLIÈRES DES PYRÉNÉES**

CR 2838
Avril 2023
Repris novembre 2023



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

Sommaire général du dossier

1. LE CONTEXTE	4
2. LE PROJET	4
3. LOCALISATION DU PROJET	6
3.1. Localisation du site	7
3.2. Situation cadastrale	9
3.3. Redevance d'archéologie préventive.....	13
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	15
4.1. Description de la nature du projet.....	16
4.2. Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre.....	20
5. RUBRIQUES CONCERNÉES.....	25
5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement	25
5.2. Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées	26
5.3. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement.....	29
5.4. Autorisation de défrichage	30
5.5. Demande de dérogation.....	32
5.6. Autres réglementations.....	32
5.7. Déclaration des piézomètres.....	32
5.8. Règlementation applicable	33
5.9. Moyens de suivi et de surveillance	33
5.10. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	34
6. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISÉES OU AFFECTÉES	35
6.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site	35
6.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site	36
6.2.1. Situation actuelle	36
6.2.1.1. Eaux de ruissellement	36
6.2.1.2. Eau d'arrosage et de lavage du tout-venant.....	37
6.2.2. Situation dans le cadre de la poursuite de l'exploitation	41
6.2.3. Situation après réaménagement.....	41
7. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	42
7.1.1. À l'issue de l'exploitation de la carrière	42
7.1.2. Réaménagement à l'issue de l'exploitation des installations de traitement.....	44

Sommaire des planches

PLANCHE 1. Carte de situation	8
PLANCHE 2. Tableau parcellaire.....	10
PLANCHE 3. Situation cadastrale	12
PLANCHE 4. Redevance d'archéologie préventive	14
PLANCHE 5. Vue aérienne.....	18
PLANCHE 6. Plan d'implantation des activités	19
PLANCHE 7. Carte de situation avec le rayon de 3 km	28
PLANCHE 8. Localisation des terrains à défricher	31
PLANCHE 9. Principe du réaménagement : fin d'exploitation de la carrière	43
PLANCHE 10. Principe du réaménagement : fin de toutes les activités	45



Préambule

Ce document constitue la « *Description des procédés de fabrication ...* » qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation des installations projetées.

Ce document présente donc successivement les données suivantes :

- La description des activités projetées avec les matières utilisées et les produits fabriqués ;
- Les types et quantités de **résidus et d'émissions attendus** ;
- Les rubriques de la nomenclature dont le projet relève (nomenclature ICPE et « **Loi sur l'Eau** ») ;
- Moyens de suivi et de surveillance ;
- Moyens **d'intervention en cas d'incident ou d'accident** ;
- Le réaménagement du site ;
- La **gestion des eaux (nature, volumes ...)**

Les points 3, 4 et 5 de ces données ont également été insérés dans le CERFA 15964*01.

1. LE CONTEXTE

La société SABLIERES DES PYRENEES souhaite obtenir un renouvellement et une extension pour la carrière de sables et graviers de Chis, qu'elle exploite sur les communes de Chis, Orleix et Aurensan (65), dans le département des Hautes Pyrénées, en région Occitanie.

2. LE PROJET

Une carrière est exploitée par SABLIERES DES PYRENEES sur le site depuis le début des années 1990, date du premier arrêté concernant l'exploitation de cette carrière.

Elle est actuellement autorisée sur une surface d'environ 78 ha (exploitable sur 76 ha environ) par Arrêté Préfectoral n°2000-234-1 du 21 aout 2000, modifié par les Arrêtés Préfectoraux complémentaires n°2008288-05 du 14/10/2008 et du 30/11/2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 21/08/2030, avec une production moyenne de 400 000 t/an (maximum 750 000 t/an).

Les surfaces concernées par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chis sont les suivantes :

- Surface en renouvellement : 77 ha 29 a 77 ca.
- Surface de l'extension : 36 ha 33 a 26 ca
(Dont 45 a 70 ca sur la commune d'Orleix afin d'inclure dans l'emprise de la carrière 2 parcelles occupées par le parking du personnel et une piste d'accès)¹.
- Surface en cessation d'activité : 59 a 00 ca.

Au total, la surface de la carrière (renouvellement et extension) représentera 113 ha 63 a 03 ca.

La surface exploitable du fait de l'extension est de 33 ha (32,5 ha sur les terrains de l'extension + 0,5 ha de reprise de la bande des 10 m sur la limite entre la carrière autorisée et l'extension), surface à laquelle il faut ajouter environ 3,8 ha restant à exploiter sur la carrière autorisée (à fin 2021). La surface exploitable totale est donc de l'ordre de 36.8 ha (à fin 2021).

Compte tenu d'une cote minimale des terrains à exploiter d'environ 256 NGF, la cote minimale de l'excavation sera de 225 m NGF (afin de tenir compte des fluctuations d'épaisseur du gisement et d'éventuelles sur-profondeurs localisées).

Le gisement net à extraire représentera environ 3,3 millions de m³ soit 6,6 millions de tonnes soit un gisement commercialisable de 2,8 millions de m³ soit 5,7 millions de tonnes. L'exploitation de la carrière s'effectuera en environ 14 années avec un rythme d'extraction moyen de 465 000 t/an soit 2 325 t/jour (en considérant 200 jours/an d'extraction), ce qui permettra une production moyenne de 400 000 tonnes par an.

L'extraction pourra atteindre 872 000 t/an au rythme maximum (soit 4 360 t/jour) pour une production maximale de 750 000 tonnes par an.

¹ Sur les caractéristiques de ces 2 parcelles, se référer à la PJ 4 - l'étude d'impact, paragraphe 2.2.1.



L'autorisation d'exploiter est demandée pour 17 ans, afin de permettre l'extraction de la totalité du gisement au rythme moyen d'extraction, en prenant en compte les fluctuations du marché du granulat et afin de permettre la remise en état du site.

Les installations de concassage criblage fixes implantées sur cette carrière présentent une puissance installée d'environ 2 000 kW (sans prendre en compte les convoyeurs et bandes transporteuses reliant la drague flottante aux installations). Un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 200 kW sera présent sur site par campagnes pour le recyclage des inertes réceptionnés sur site.

Une centrale d'enrobage à froid interviendra également par campagne (maximum de 2 mois par an) pour une capacité de production maximale fixée à 1200 t/j.

La station de transit, correspondant aux divers dépôts de matériaux liés à l'exploitation de la carrière et au traitement des matériaux représente une surface de 6,8 ha environ.

Les installations de traitement pourront continuer à être exploitées au-delà de la période d'exploitation de la carrière. De ce fait, l'autorisation pour les installations de traitement fixes et mobiles, et la station de transit est formulée sans limitation de durée.

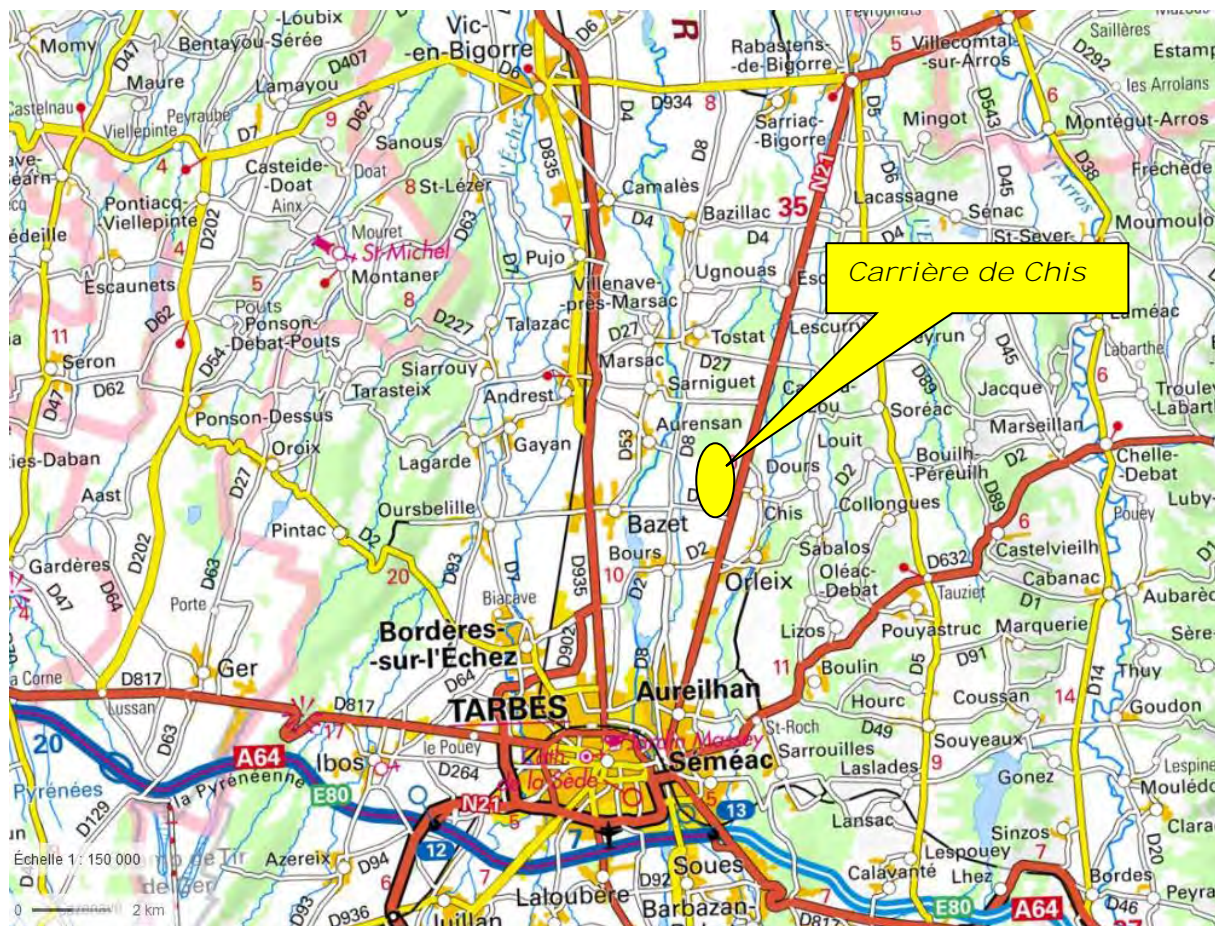
Une fiche synthétique en pages 20 et suivantes présente les caractéristiques du projet et les éléments clés.



3. LOCALISATION DU PROJET

3.1. Localisation du site

Le projet de carrière est situé dans le département des hautes Pyrénées (65) à 6 km au nord de Tarbes sur les territoires des communes de Chis, Aurensan et Orleix, à 0,7 km à l'ouest du bourg de Chis.

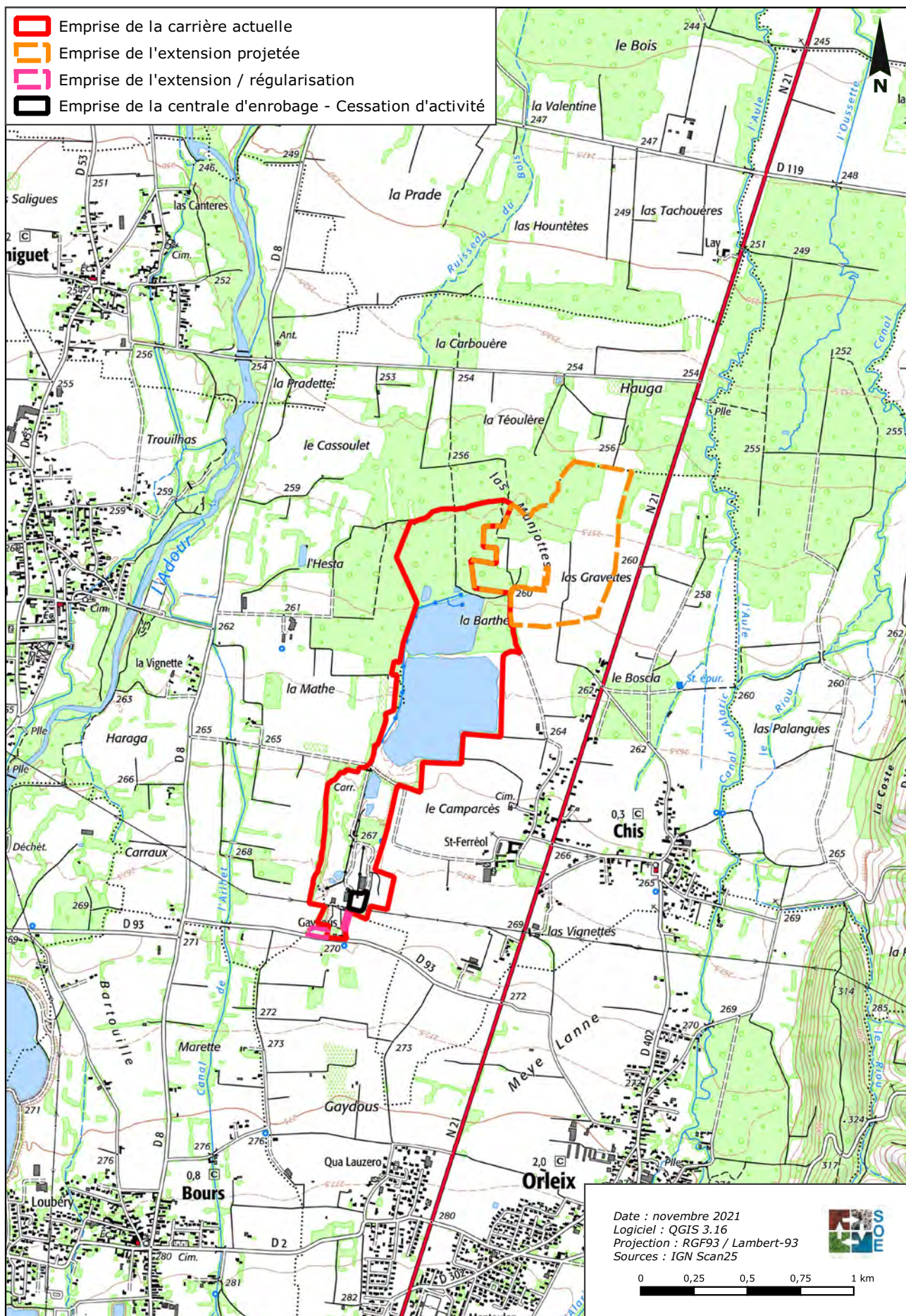


Localisation du projet

Elle est implantée sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix (65).

La carte au 1/25 000 en page suivante présente la localisation de l'implantation du projet de carrière.

Les communes situées dans le rayon de 3 km (et concernées par le rayon d'affichage lors de l'enquête publique) sont présentées sur la planche en page 28.

Carte de situation

3.2. Situation cadastrale

La société SABLIERES DES PYRENEES possède la maîtrise foncière des parcelles concernées par la demande de **renouvellement et d'extension**.

Ces parcelles ont fait l'objet de contrats de fortagage signés entre leurs propriétaires et la société SABLIERES DES PYRENEES ou sont propriété de la société SABLIERES DES PYRENEES. Les justificatifs de cette maîtrise foncière sont présentés en annexes du dossier.

Les références cadastrales du projet ainsi que la situation cadastrale sont rappelées sur les planches en pages suivantes.

Les terrains de l'extension sont situés au nord-est de la carrière actuelle : ils sont occupés par des terrains agricoles et quelques boisements.

Cette extension inclut également 2 parcelles en partie sud de la carrière autorisée (sur la **commune d'Orleix** – parcelle 7 occupée pour partie par le parking du personnel et parcelle **4 occupée par une piste d'accès au site**)².

La surface **totale de l'extension** est **d'environ 36,3 ha**.

Les terrains inclus dans la demande de renouvellement sont soit en cours **d'extraction, soit occupés par les** activités suivantes : stockage, installations de traitement, **soit des plans d'eau résultant des extractions déjà réalisées**. La surface de ces terrains atteint environ 77 ha, **du fait d'une cessation d'activité sur environ 0,6 ha**.

La surface totale du projet est donc de 113 ha 63 a 03 ca.

En partie sud du site, l'emprise de la centrale d'enrobage et de ses abords a été exclue du périmètre de la carrière. Une demande de cessation d'activité pour ce secteur a été déposée (en cours d'instruction au moment de la réalisation de ce dossier).

Le tableau parcellaire détaillé ainsi que la situation cadastrale sont présentés en pages suivantes.

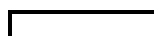

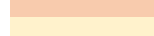


² Sur les caractéristiques de ces 2 parcelles, se référer à l'étude d'impact, paragraphe 2.2.3.

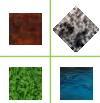
Tableau parcellaire

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	Ancien N°	N°	SURFACE CADASTRALE	SURFACE RENOUVELLEMENT	SURFACE EXTENSION	SURFACE CESSATION
CHIS	LA COMPARCES	D		190	0 ha 51 a 98 ca	0 ha 51 a 98 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		191	0 ha 22 a 40 ca	0 ha 22 a 40 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		192	0 ha 48 a 47 ca	0 ha 48 a 47 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		193	0 ha 57 a 81 ca	0 ha 57 a 81 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		194	0 ha 75 a 55 ca	0 ha 75 a 55 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		206	0 ha 58 a 29 ca	0 ha 58 a 29 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		207	0 ha 22 a 44 ca	0 ha 22 a 44 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		208	0 ha 51 a 93 ca	0 ha 51 a 93 ca		
CHIS	LA COMPARCES	D		209	0 ha 27 a 04 ca	0 ha 27 a 04 ca		
CHIS	1BCAMI DOUS CAMPS PARCES	D		1	14 ha 28 a 19 ca	14 ha 28 a 19 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		2	0 ha 89 a 72 ca	0 ha 89 a 72 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		3	0 ha 10 a 14 ca	0 ha 10 a 14 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		4	0 ha 31 a 51 ca	0 ha 31 a 51 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		5	0 ha 47 a 27 ca	0 ha 47 a 27 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		6	0 ha 46 a 48 ca	0 ha 46 a 48 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		7	0 ha 70 a 78 ca	0 ha 70 a 78 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		9	0 ha 40 a 61 ca	0 ha 40 a 61 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		10	0 ha 25 a 68 ca	0 ha 25 a 68 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		11	0 ha 42 a 20 ca	0 ha 42 a 20 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		12	0 ha 44 a 62 ca	0 ha 44 a 62 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		13	0 ha 18 a 69 ca	0 ha 18 a 69 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		14	0 ha 59 a 78 ca	0 ha 59 a 78 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		15	0 ha 90 a 39 ca	0 ha 90 a 39 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		16	0 ha 38 a 19 ca	0 ha 38 a 19 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		17	0 ha 06 a 70 ca	0 ha 06 a 70 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		18	0 ha 20 a 11 ca	0 ha 20 a 11 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		19	0 ha 24 a 09 ca	0 ha 24 a 09 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		20	0 ha 41 a 82 ca	0 ha 41 a 82 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		21	0 ha 21 a 90 ca	0 ha 21 a 90 ca		
CHIS	LA BARTHE	D		22	0 ha 51 a 96 ca	0 ha 51 a 96 ca		
CHIS	LA BARTHE	D	36	290	9 ha 18 a 09 ca	9 ha 18 a 09 ca		
CHIS	LA BARTHE	D	36	291	1 ha 00 a 00 ca	1 ha 00 a 00 ca		
CHIS	LA BARTHE	D	36	292	1 ha 00 a 00 ca	1 ha 00 a 00 ca		
CHIS	LA BARTHE	D	36	293	1 ha 00 a 00 ca	1 ha 00 a 00 ca		
CHIS	LA BARTHE	D	36	294	16 ha 82 a 81 ca	16 ha 82 a 81 ca		
CHIS	LA BARTHE	C		92	0 ha 44 a 10 ca	0 ha 44 a 10 ca		
CHIS	LA BARTHE	C		93	0 ha 43 a 38 ca	0 ha 43 a 38 ca		
CHIS	LA BARTHE	C		12	0 ha 49 a 60 ca	0 ha 49 a 60 ca		
CHIS	LA BARTHE	C	1	156	17 ha 26 a 45 ca	16 ha 67 a 45 ca		0 ha 59 a 00 ca
CHIS	LA BARTHE	C	1	157	0 ha 01 a 05 ca	0 ha 01 a 05 ca		
CHIS	LA BARTHE	C	1	158	0 ha 99 a 57 ca	0 ha 99 a 57 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		1	0 ha 39 a 35 ca	0 ha 39 a 35 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		2	0 ha 37 a 78 ca	0 ha 37 a 78 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		3	0 ha 21 a 90 ca	0 ha 21 a 90 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		8	0 ha 17 a 82 ca	0 ha 17 a 82 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		9	0 ha 08 a 09 ca	0 ha 08 a 09 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		613	0 ha 04 a 86 ca	0 ha 04 a 86 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		746	0 ha 11 a 64 ca	0 ha 11 a 64 ca		
AURENSAN	LA MATHE	D		149	0 ha 22 a 04 ca	0 ha 22 a 04 ca		
AURENSAN	LA MATHE	D		150	0 ha 42 a 40 ca	0 ha 42 a 40 ca		
AURENSAN	LA MATHE	D		169	0 ha 08 a 60 ca	0 ha 08 a 60 ca		
AURENSAN	ORLEIX	D		289	0 ha 42 a 50 ca	0 ha 42 a 50 ca		
ORLEIX	GAYDOUS	A		4	0 ha 13 a 70 ca		0 ha 13 a 70 ca	
ORLEIX	GAYDOUS	A		7	0 ha 32 a 00 ca		0 ha 32 a 00 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		37	0 ha 74 a 39 ca		0 ha 74 a 39 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		38	0 ha 22 a 57 ca		0 ha 22 a 57 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		39	1 ha 42 a 65 ca		1 ha 42 a 65 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		42	0 ha 61 a 80 ca		0 ha 61 a 80 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		44	0 ha 04 a 67 ca		0 ha 04 a 67 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		45	0 ha 28 a 09 ca		0 ha 28 a 09 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		46	0 ha 30 a 02 ca		0 ha 30 a 02 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		47	0 ha 17 a 49 ca		0 ha 17 a 49 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		48	0 ha 60 a 62 ca		0 ha 60 a 62 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		49	0 ha 00 a 88 ca		0 ha 00 a 88 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		50	0 ha 43 a 11 ca		0 ha 43 a 11 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		51	0 ha 19 a 87 ca		0 ha 19 a 87 ca	

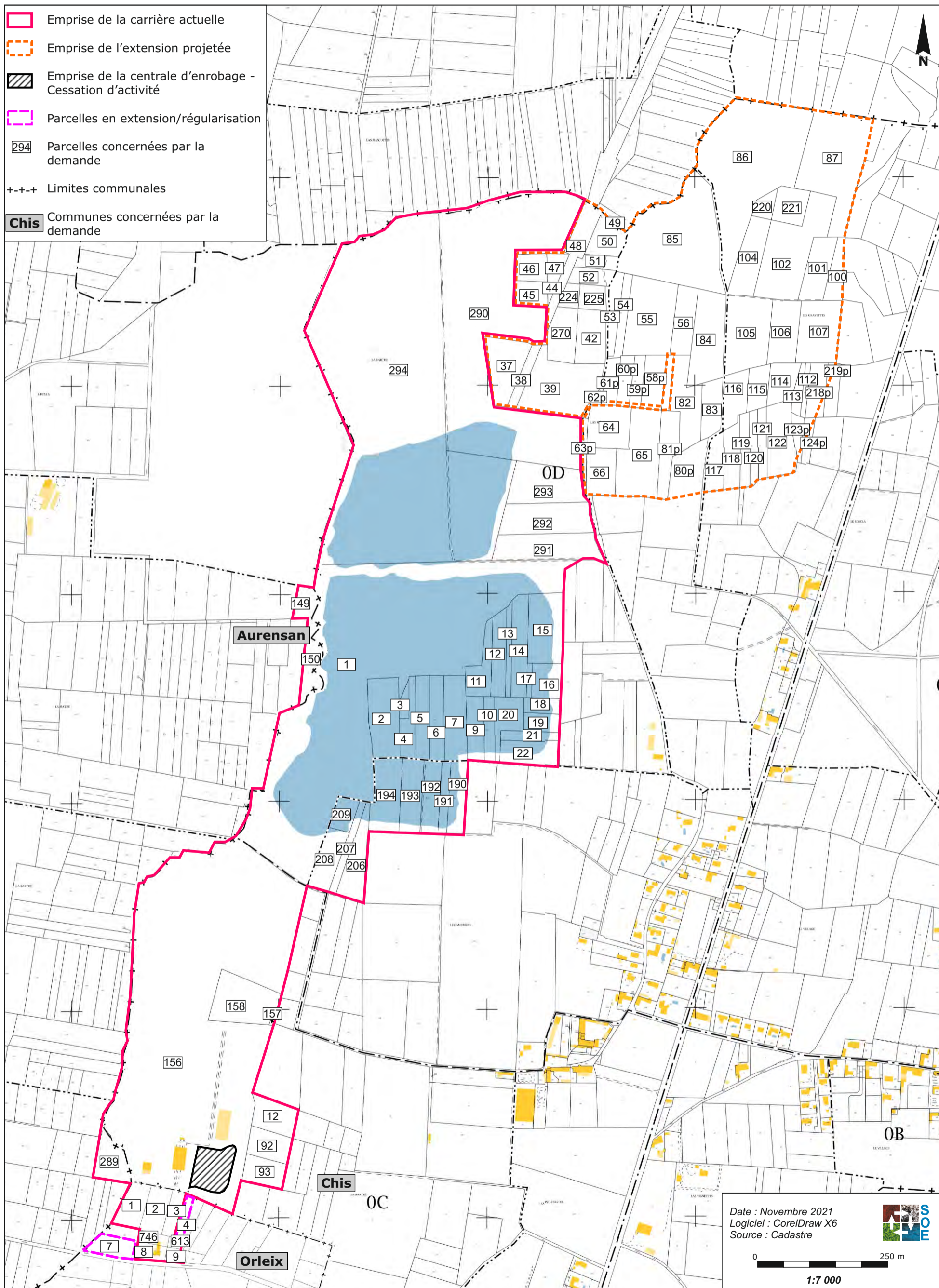
Tableau parcellaire

CHIS	LA BARTHE	D		52	0 ha 27 a 00 ca		0 ha 27 a 00 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		53	0 ha 28 a 67 ca		0 ha 28 a 67 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		54	0 ha 25 a 95 ca		0 ha 25 a 95 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		55	1 ha 33 a 51 ca		1 ha 33 a 51 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		56	0 ha 51 a 36 ca		0 ha 51 a 36 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		58pp	0 ha 42 a 82 ca		0 ha 40 a 80 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		59pp	0 ha 21 a 81 ca		0 ha 20 a 71 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		60pp	0 ha 25 a 74 ca		0 ha 24 a 52 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		61pp	0 ha 24 a 50 ca		0 ha 23 a 04 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		62pp	0 ha 06 a 31 ca		0 ha 04 a 78 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		63pp	0 ha 08 a 47 ca		0 ha 07 a 67 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		64	0 ha 67 a 60 ca		0 ha 67 a 60 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		65	1 ha 21 a 20 ca		1 ha 21 a 20 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		66	0 ha 52 a 06 ca		0 ha 52 a 06 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		80pp	1 ha 67 a 76 ca		0 ha 60 a 85 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		81	0 ha 50 a 82 ca		0 ha 50 a 82 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		82	0 ha 78 a 58 ca		0 ha 78 a 58 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		83	0 ha 41 a 57 ca		0 ha 41 a 57 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		84	1 ha 05 a 63 ca		1 ha 05 a 63 ca	
CHIS	LES MANJOTTES	D		85	2 ha 99 a 16 ca		2 ha 99 a 16 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		86	3 ha 97 a 48 ca		3 ha 97 a 48 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		87pp	2 ha 26 a 69 ca		2 ha 09 a 52 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		100	0 ha 32 a 31 ca		0 ha 32 a 31 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		101	0 ha 58 a 32 ca		0 ha 58 a 32 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		102	1 ha 66 a 13 ca		1 ha 66 a 13 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		104	0 ha 70 a 39 ca		0 ha 70 a 39 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		105	1 ha 17 a 17 ca		1 ha 17 a 17 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		106	0 ha 67 a 05 ca		0 ha 67 a 05 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		107	0 ha 93 a 50 ca		0 ha 93 a 50 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		112	0 ha 10 a 18 ca		0 ha 10 a 18 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		113	0 ha 16 a 00 ca		0 ha 16 a 00 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		114	0 ha 39 a 46 ca		0 ha 39 a 46 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		115	0 ha 31 a 40 ca		0 ha 31 a 40 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		116	0 ha 43 a 67 ca		0 ha 43 a 67 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		117	0 ha 34 a 16 ca		0 ha 34 a 16 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D	118	330	0 ha 10 a 80 ca		0 ha 10 a 80 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D	118	331	0 ha 28 a 34 ca		0 ha 28 a 34 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		119	0 ha 26 a 46 ca		0 ha 26 a 46 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		120	0 ha 22 a 43 ca		0 ha 22 a 43 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		121	0 ha 22 a 44 ca		0 ha 22 a 44 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		122	0 ha 70 a 92 ca		0 ha 70 a 92 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		123pp	0 ha 15 a 68 ca		0 ha 14 a 36 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		124pp	0 ha 15 a 72 ca		0 ha 05 a 67 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		218pp	0 ha 35 a 16 ca		0 ha 30 a 79 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		219pp	0 ha 27 a 84 ca		0 ha 03 a 78 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		220	0 ha 16 a 72 ca		0 ha 16 a 72 ca	
CHIS	LAS GRAVETTES	D		221	0 ha 41 a 13 ca		0 ha 41 a 13 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		224	0 ha 14 a 92 ca		0 ha 14 a 92 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		225	0 ha 25 a 50 ca		0 ha 25 a 50 ca	
CHIS	LA BARTHE	D		270	0 ha 54 a 59 ca		0 ha 54 a 59 ca	
CHIS	chemin rural de la Poutgé Pour partie				0 ha 24 a 57 ca		0 ha 24 a 57 ca	
CHIS	Voie communale Cami de la GRAVETAS Pour				0 ha 15 a 76 ca		0 ha 15 a 76 ca	
TOTAL						77 ha 29 a 77 ca	36 ha 33 a 26 ca	0 ha 59 a 00 ca
TOTAL CARRIERE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION							113 ha 63 a 03 ca	

	parcelles demandées en renouvellement
	cessation d'activité sollicitée (centrale d'enrobage et ses abords)
	parcelles de l'extension (commune de Chis)
	parcelles de l'extension (commune d'Orleix)
	anciens n° de parcelles (parcelles redécoupées)



Situation cadastrale



3.3. Redevance d'archéologie préventive

Une redevance d'archéologie préventive doit être versée pour tout projet soumis à autorisation. La surface concernée est celle qui doit être décapée ou terrassée dans le cadre de l'exploitation uniquement sur les terrains de l'extension. Elle ne prend pas en compte les terrains exploitables sur la carrière déjà autorisée, terrains qui ont déjà fait l'objet du versement de cette redevance dans le cadre de l'autorisation en vigueur.

La surface concernée par la redevance d'archéologie préventive correspond à la surface exploitable sur les terrains de l'extension ainsi qu'à la bande des 10 m périphérique sur la limite de la carrière actuelle faisant face à l'extension.

Cette surface est de 330 000 m².

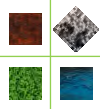
Le restant des terrains compris dans le périmètre d'extraction ne fera pas l'objet de travaux de décapage.

Ces travaux de décapage seront réalisés phase par phase au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. La redevance d'archéologie préventive sera donc versée selon le phasage d'exploitation. La carte en page 14 présente cette emprise concernée par la redevance d'archéologie préventive.

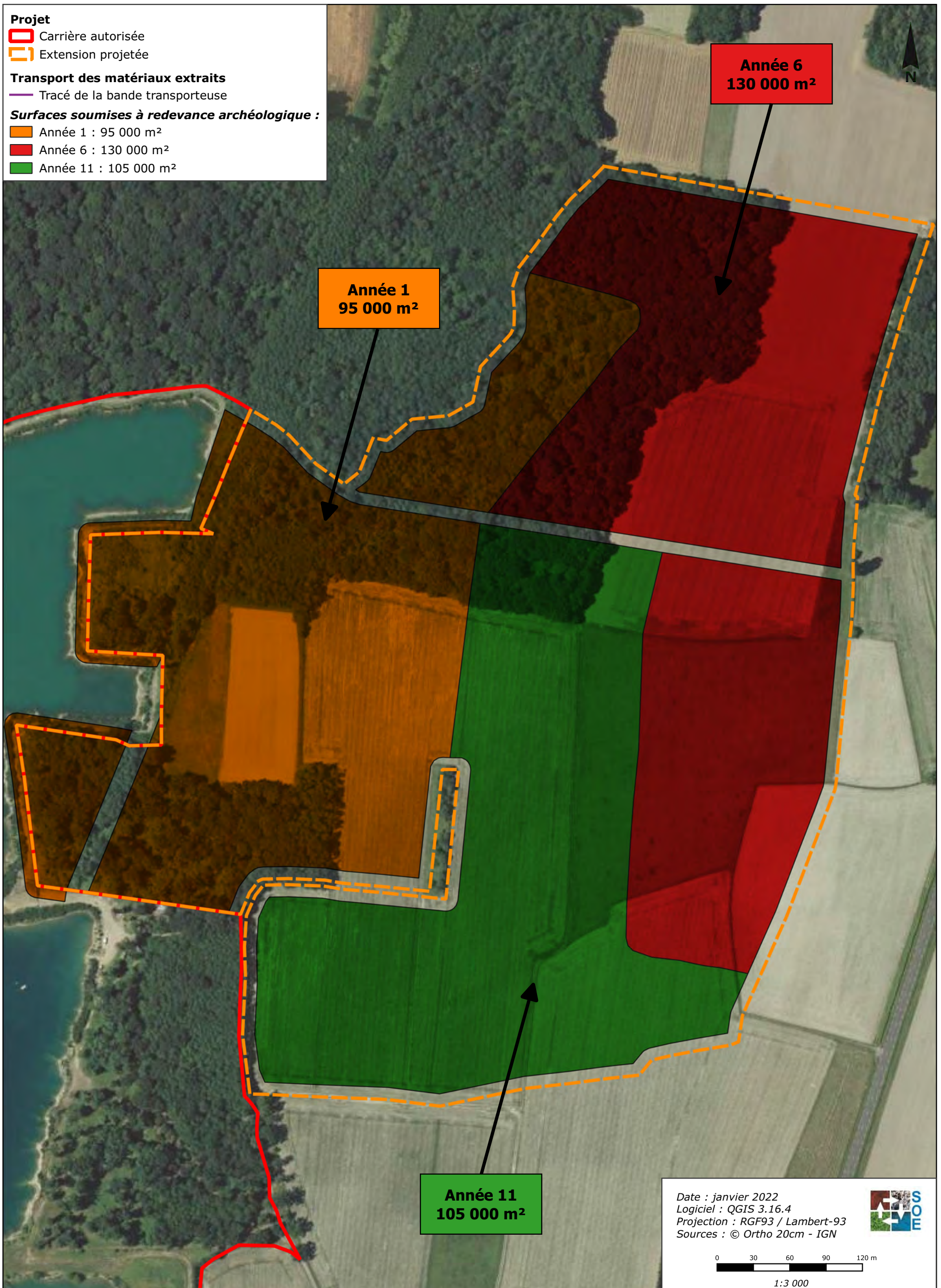
Le tableau suivant présente les surfaces concernées par la redevance archéologique selon les années d'exploitation :

Année concernée	Surface soumise à la redevance archéologique
Année 1	114 720 m ²
Année 6	117 490 m ²
Année 11	94 897 m ²
TOTAL	327 107 m ²

Les arrêtés de prescription de diagnostic archéologique ont été pris le 1^{er} juin 2023 pour la totalité de la surface à diagnostiquer et le 2 juin 2023 pour la réalisation de ces travaux d'investigation sur la phase 1. Ces arrêtés de prescription sont présentés dans les annexes justificatives de cette demande d'autorisation.



Redevance archéologique





4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Description de la nature du projet

Le projet concerne l'**extraction à ciel ouvert** de sables et graviers alluvionnaires, leur traitement par concassage criblage et leur stockage sur la carrière.

La surface concernée par l'emprise du projet atteint environ 113,6 ha. La superficie exploitable, sur l'ensemble du site tient compte :

- Un retrait périphérique de 10 m sur les limites du projet ;
- De l'**extraction des** terrains situés dans la bande périphérique des 10 mètres de la carrière actuelle (**bande de terrain située en limite des terrains de l'extension**).

Compte tenu de ces paramètres, la surface exploitable nette sera donc d'environ 33 ha (32,5 ha sur les terrains de l'extension et 0,5 ha correspondant à la bande de 10 sur la limite entre la carrière autorisée et l'extension), auxquels s'ajoutent environ 3,8 ha restant à exploiter (à fin 2021) sur la carrière autorisée.

Compte tenu d'une cote minimale des terrains à exploiter d'environ 256 NGF, la cote minimale de l'excavation sera de 225 m NGF (afin de tenir compte des fluctuations d'épaisseur du gisement et d'éventuelles sur-profondeurs localisées).

Le gisement à exploiter sur ce site représentera au total environ :

- 3 300 000 de m³ soit 6 600 000 tonnes de matériaux extraits ;
- 2 838 500 de m³ soit 5 677 000 tonnes de matériaux commercialisables.

Le rythme d'extraction moyen prévu sera de 465 000 tonnes/an, soit 2 325 tonnes/jour (sur la base de 200 jours/an d'exploitation).

Et au maximum, 872 000 tonnes/an seront extraits soit 4 360 tonnes/jour.

Compte tenu des stériles de production, le rythme de production (matériaux commercialisables) moyen prévu sera de 400 000 tonnes/an, soit 1 666 tonnes/jour (sur la base de 240 jours/an d'exploitation). **Au maximum, 750 000 tonnes/an** seront produites soit 3 125 tonnes/jour.

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour 17 ans, afin de permettre l'extraction de la totalité du gisement au rythme moyen d'extraction, en prenant en compte les fluctuations du marché du granulat et afin de permettre la remise en état du site.

Ces matériaux seront extraits à la drague flottante et, après acheminement par bandes transporteuses, seront traités dans des installations de lavage-criblage fixes afin de fabriquer des granulats. Ces installations fixes représentent une puissance installée maximale de 2 000 kW (sans prendre en compte la drague, les convoyeurs et bandes transporteuses reliant la drague flottante aux installations, ainsi que les installations mobiles de concassage-criblage – présentés ci-après).

Les granulats seront ensuite mis en stocks sur la station de transit et repris au fur et à mesure des besoins pour alimenter les stocks **de l'activité de négoce de la société SABLIÈRES DES PYRÉNÉES**.

Le stockage concernera également, de manière provisoire et pour de faibles volumes, des **matériaux de découverte, des stériles d'exploitation ou matériaux inertes** de provenance extérieure... **La surface totale maximale de ces stockages (ou station de transit) sera d'environ 6,8 ha.**

Les matériaux de découverte présentent une épaisseur moyenne de 2 m, soit un volume **de l'ordre de 660 000 m³**. Ils seront employés pour réaménager le site.

Des stériles et des fines de lavage apparaissent lors du traitement dans les installations de concassage criblage lavage. Ils représentent environ 14 % du gisement traité, soit 32 000 m³/an et 460 000 m³ au total.

Des matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs de terrassement seront réceptionnés sur le site pour être valorisés, et selon leur nature, seront soit recyclés et **utilisés pour le recyclage des matériaux de démolition (béton, enrobé...)** soit utilisés en remblayage dans le cadre du réaménagement progressif du site (terres, pierres, **cailloux...**).

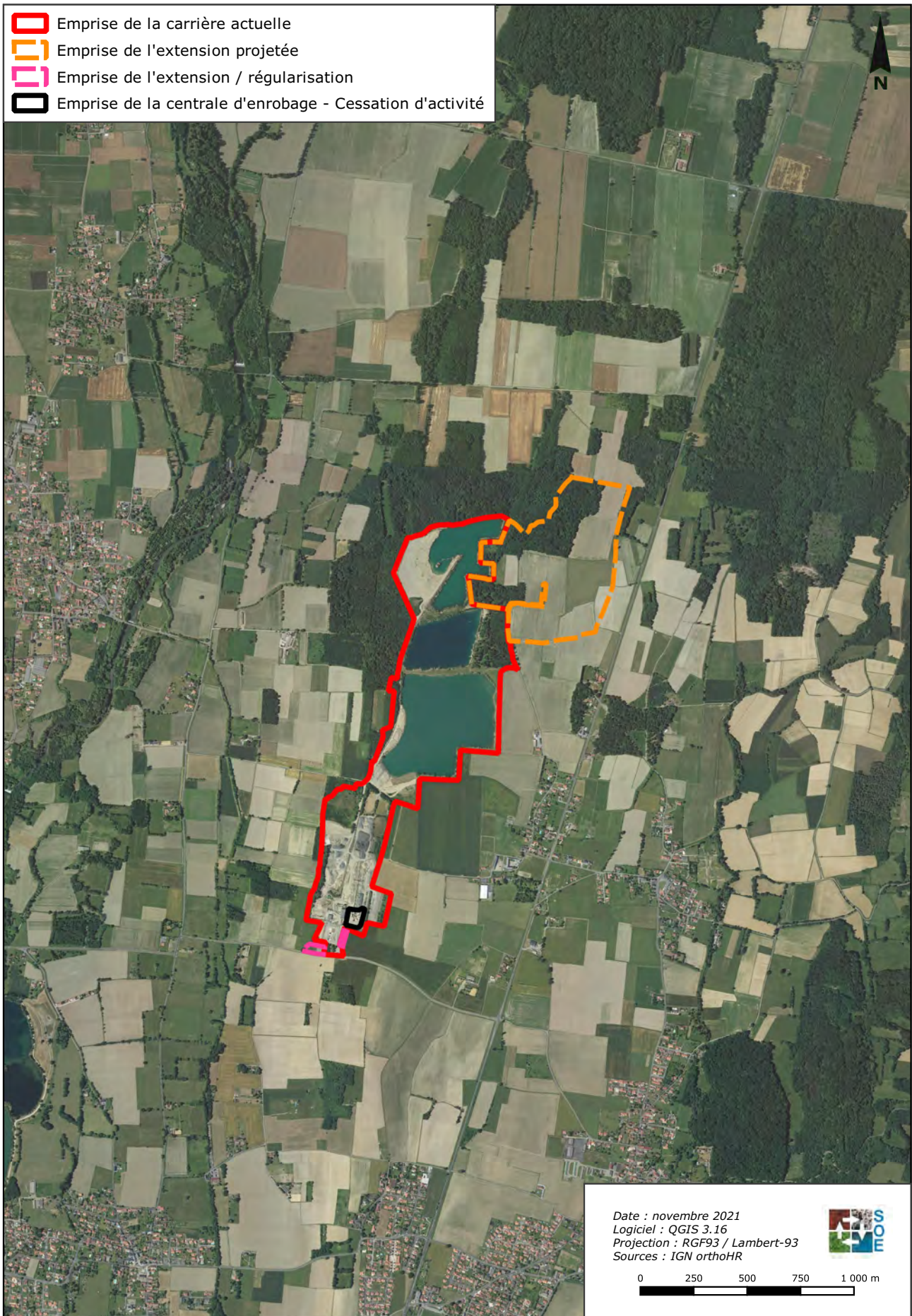
L'apport total de matériaux inertes (recyclable et non recyclable) sera réalisé avec un rythme moyen de 30 000 m³/an dont 20 000 m³ seront valorisés en remblaiement. Ceci, et représentera au total environ 300 000 m³ en remblaiement et 150 000 m³ en recyclage, étalés sur 15 ans.

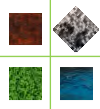
La part de matériaux recyclables sera traitée dans des installations de concassage-criblage **mobiles d'une puissance de 200 kW** présentes lors de campagnes annuelles **d'une durée totale de l'ordre de 10 à 20 jours/an**.

Un tableau en page 20 synthétise les grandes lignes du projet et les éléments clés.

Suite à la période d'exploitation de la carrière, les installations de traitement pourront poursuivre leur activité sans limitation de durée. La station de transit nécessaire au fonctionnement de ces installations poursuivra également son activité sans limitation de durée.

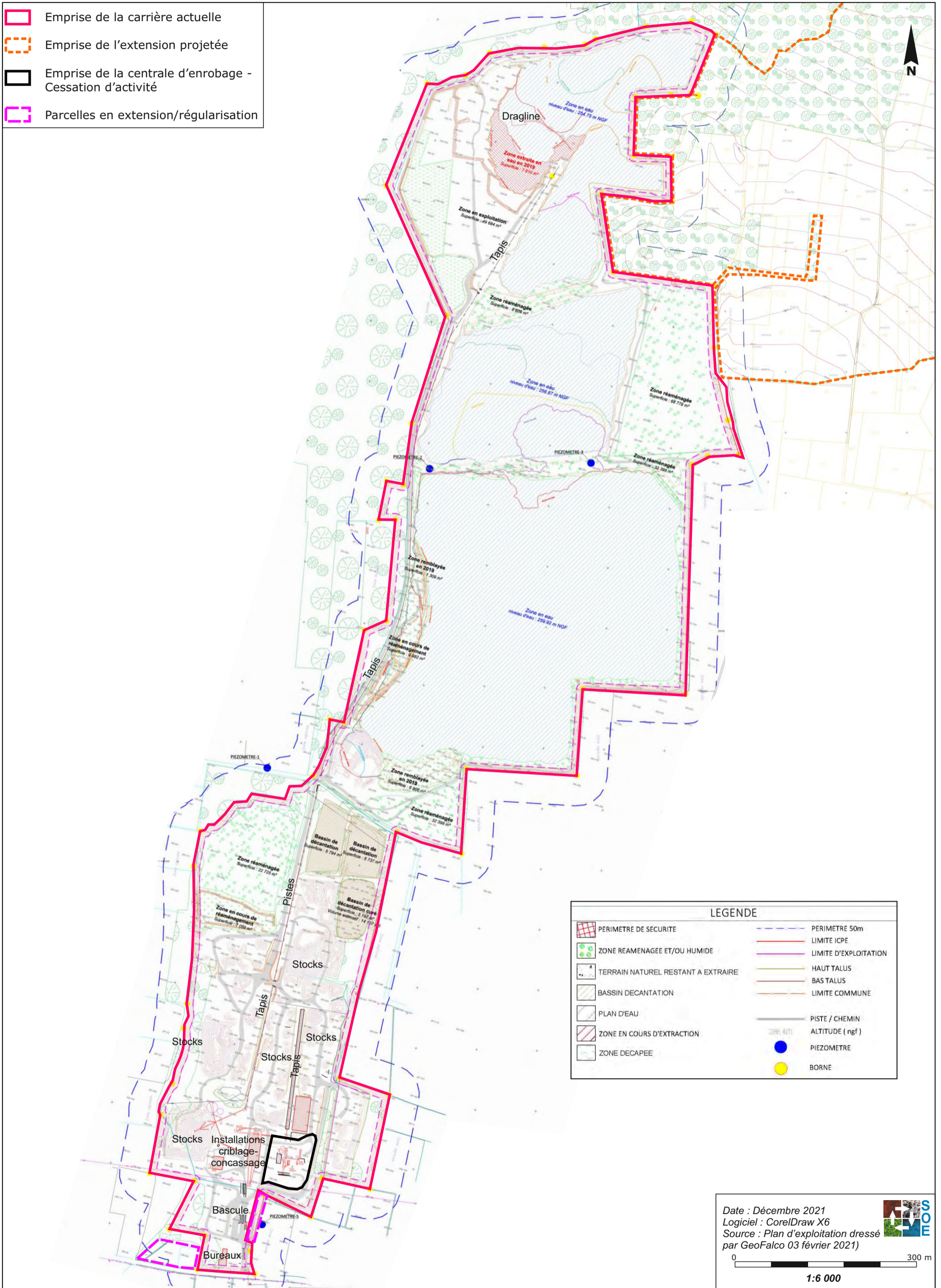
Photo aérienne





Plan d'implantation des activités

- Emprise de la carrière actuelle
- Emprise de l'extension projetée
- Emprise de la centrale d'enrobage - Cessation d'activité
- Parcelles en extension/régularisation



LEGENDE	
	PERIMETRE DE SECURITE
	ZONE REAMENAGEE ET/OU HUMIDE
	TERRAIN NATUREL RESTANT A EXTRAIRE
	BASSIN DECANTATION
	PLAN D'EAU
	ZONE EN COURS D'EXTRACTION
	ZONE DECAPEE
	PERIMETRE 50m
	LIMITE ICPE
	LIMITE D'EXPLOITATION
	HAUT TALUS
	BAS TALUS
	LIMITE COMMUNE
	PISTE / CHEMIN
ZONE ACT.	ALTITUDE (ngf)
●	PIEZOMETRE
●	BORNE

Date : Décembre 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Plan d'exploitation dressé par GeoFalco 03 février 2021

0 300 m
 1:6 000



4.2. Modalités **d'exécution et de fonctionnement** – Procédés mis en œuvre

Le tableau ci-dessous permet de présenter de manière synthétique les modalités **d'exécution et de fonctionnement de l'exploitation**.

La description détaillée du projet est ensuite présentée **dans l'étude d'impact (pièce jointe n°4)**.

Préparation de l'exploitation	Travaux préliminaires	Compléter le bornage des terrains, les clôtures, et le panneautage ; définir le périmètre exploitable...
Aménagement des infrastructures		Mise en place de la piste d'accès aux terrains de l'extension .
Exploitation de la carrière	Enlèvement de la végétation	Enlèvement de la végétation sur une partie des terrains de la carrière. Défrichage de la partie des terrains occupés par des bois (environ 11,2 ha). Travaux réalisés à l'avancement selon le phasage de l'exploitation .
	Décapage et découverte	Enlèvement sélectif des terres végétales et autres matériaux de découverte sur les terrains de la carrière, à l'aide de pelle ou bouteur . Épaisseur de l'ordre de 2 m sur les terrains à décaper, soit ≈ 33 ha et 660 000 m ³ au total. Décapage des terrains phase par phase au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction . Emploi de la découverte pour le réaménagement progressif du site pour remblaiement ou modelage des berges Mise en stock sous forme de merlon périphérique et si nécessaire constitution de stock temporaire avant reprise pour remblaiement.

Exploitation de la carrière	Extraction	<p>Extraction à la drague flottante et transport par bandes transporteuses. Possibilité d'emploi d'une dragline ou d'une pelle hydraulique pour l'extraction des secteurs peu accessibles.</p> <p>Épaisseur maximale d'exploitation \approx 23 m.</p> <p>Volume total de gisement extrait : \approx 6 600 000 tonnes soit 3 300 000 m³. Exploitation tout au long de l'année.</p> <p>Rythme moyen d'extraction de 465 000 t/an (soit 232 500 m³/an) Rythme maximum d'extraction 872 000 t/an (soit 436 000 m³/an)</p>
	Transport des matériaux (jusqu'aux installations)	Bandes transporteuses pour l'alimentation des installations.
Phasage d'exploitation		<p>Déploiement des bandes transporteuses dans le sens ouest / est sur les terrains de l'extension.</p> <p>Progression de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En partie nord des terrains de l'extension de l'ouest vers l'est - Puis retour en partie sud de l'est vers l'ouest. <p>Organisation de l'exploitation en 3 phases quinquennales.</p>
Traitement des matériaux extraits	Installations fixes de concassage criblage	<p>Lavage-concassage-criblage des alluvions pour la production de sables et graviers avec les installations fixes implantées au centre de la carrière actuelle.</p> <p>Puissance installée \approx 2 000 kW.</p>
	Installations mobiles de concassage criblage	<p>Traitement d'une partie des matériaux inertes pour produire des granulats.</p> <p>Puissance installée \approx 200 kW.</p> <p>Présence par campagnes annuelles.</p>
	Stériles d'exploitation	<p>Fines de lavage et stériles de traitement, environ 460 000 m³ au total et une production de 32 000 m³/an en moyenne.</p> <p>Les stériles de traitement et fines de lavage seront employés pour le réaménagement du site.</p>
	Centrale d'enrobage à froid	<p>Capacité de production de 1 200 t/j.</p> <p>Présente sur le site par campagnes d'une durée maximale de 2 mois/an.</p>

Apports de matériaux inertes	Nature, origine et volumes d'apports	<p>Matériaux inertes provenant essentiellement de chantiers de terrassement de la région.</p> <p><u>Volume total des apports d'inertes :</u> 30 000 m³/an (48 000 t/an) Soit 450 000 m³ (720 000 tonnes) pour toute la durée de l'exploitation.</p> <p><u>Part de matériaux inertes valorisable pour le réaménagement</u> (essentiellement composés de terres, terres et pierres, terres et cailloux) stockés puis utilisés pour le réaménagement : ≈ 20 000 m³/an soit 300 000 m³ pour toute la durée de l'exploitation.</p> <p><u>Part de matériaux inertes recyclables (béton, enrobés ...)</u> : ≈ 10 000 m³/an soit 150 000 m³ pour toute la durée de l'exploitation.</p>
	Procédure et localisation des dépôts	<p>Contrôle de la nature des matériaux et établissement de bordereaux de suivi.</p> <p>Mise en dépôt provisoire de la part non recyclable (sur moins d'un ha) pour une reprise ultérieure pour le réaménagement du site.</p>
Réaménagement du site	Matériaux de découverte, inertes non recyclables et stériles d'exploitation	<p>Environ de 1 420 000 m³ au total, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 300 000 m³ de matériaux inertes valorisables ; ● 460 000 m³ de stériles d'exploitation ● 660 000 m³ de matériaux de découverte <p>Reprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux pour réaménagement du site.</p> <p>Transport par dumper sur les pistes internes vers les secteurs à réaménager.</p>
Matière première, produits fabriqués, déchets ...	Matière première	Alluvions
	Produits fabriqués	<p>Sables et graviers.</p> <p>Production moyenne de 400 000 t/an (soit 200 000 m³/an) et production maximale de 750 000 t/an (soit 375 000 m³/an).</p> <p>Production moyenne totale sur 15 ans : ≈ 5 677 000 tonnes soit 2 838 500 m³.</p> <p>Production journalière (sur 240 jours/an) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ≈1 666 t/jour en rythme moyen. ● ≈3 125 t/jour au rythme maximum.

	Coproduits	Matériaux de découverte Stériles d'exploitation et fines de lavage
Gestion des eaux	Eaux de ruissellement	Site d'extraction : infiltration des eaux Site des installations : infiltration des eaux ou ruissellement vers un point d'eau interne au site
	Lavage des matériaux extraits Prévention des poussières	Circuit de lavage avec recyclage nécessitant un appoint de l'ordre de 500 m³/jour Arrosage des pistes, aires et stocks de matériaux fins, enrobage à froid Volume annuel d'eau utilisé ≈ 120 000 m ³ /an Eaux prélevées par pompage dans un puits proche des installations.
Transport des granulats	Granulats commercialisés	Reprise des granulats par camions (sur 240 jours/an) : <ul style="list-style-type: none"> ● Rythme moyen de 1 730 t/jour représentant environ 67 rotations journalières ; ● Rythme maximum de 3 190 t/jour soit environ 106 rotations/jour.



<p>Remise en état du site</p>	<p>Remblaiement sur environ 7 ha et modelage de secteurs de berges en pentes adoucies : création d'espaces enherbés.</p> <p>Création de 2 plans d'eau sur l'extension de 20 et 6,7 ha.</p> <p>Création de 3 plans d'eau sur la carrière autorisée de 18, 7 et 11,6 ha.</p> <p>Berges et bandes périmétriques enherbées : 24,5 ha</p> <p>Remblaiement et réaménagement des terrains en partie sud sur 11 ha avec création de bois (8,9 ha) et de zones humides (2 ha).</p> <p>Réaménagement à l'issue de l'exploitation des installations de traitement : 8 ha de terres agricoles reconstituées.</p>
-------------------------------	--

5. RUBRIQUES CONCERNÉES

5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Les rubriques à l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités projetées sont les suivantes :

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	 a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

→ Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chis est soumis à évaluation environnementale

5.2. Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées

Les rubriques à l'annexe de l'article R 511-9-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités qui sont implantées sur ce site sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510 - 1	Exploitation de carrières	<p>Surface totale \approx 113,6 ha</p> <p>Surface exploitable \approx 33 ha (extension)</p> <p>Gisement brut à extraire = 6,6 millions de tonnes de sables et graviers extraits au rythme de :</p> <p>465 000 t/an moyen et 872 000 t/an maximum</p> <p>Granulats fabriqués (gisement net) = 5,677 millions de tonnes Produits au rythme de :</p> <p>400 000 t/an moyen et 750 000 t/an maximum</p> <p>Durée d'autorisation 17 ans</p>	Autorisation	3 km ³
2515 - 1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW (E) b) Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	<p>Installations fixes 2 000 kW</p> <p>Installations mobiles 200 kW</p> <p>Puissance totale installée \approx 2 200 kW</p> <p>Pas de limitation de durée d'exploitation</p>	Enregistrement	
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² (E) 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	<p>\approx 6,8 ha de superficie pendant l'exploitation de la carrière</p> <p>\approx5,5 ha après la fin de l'exploitation de la carrière</p> <p>Pas de limitation de durée d'exploitation</p>	Enregistrement	
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur , y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur b) La surface de l'atelier est supérieure à 2 000 m ² mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (DC)	Atelier d'une surface de 120 m ²	Non Soumis	

³ Les communes concernées par le rayon d'affichage sont présentées sur la carte en page suivante.

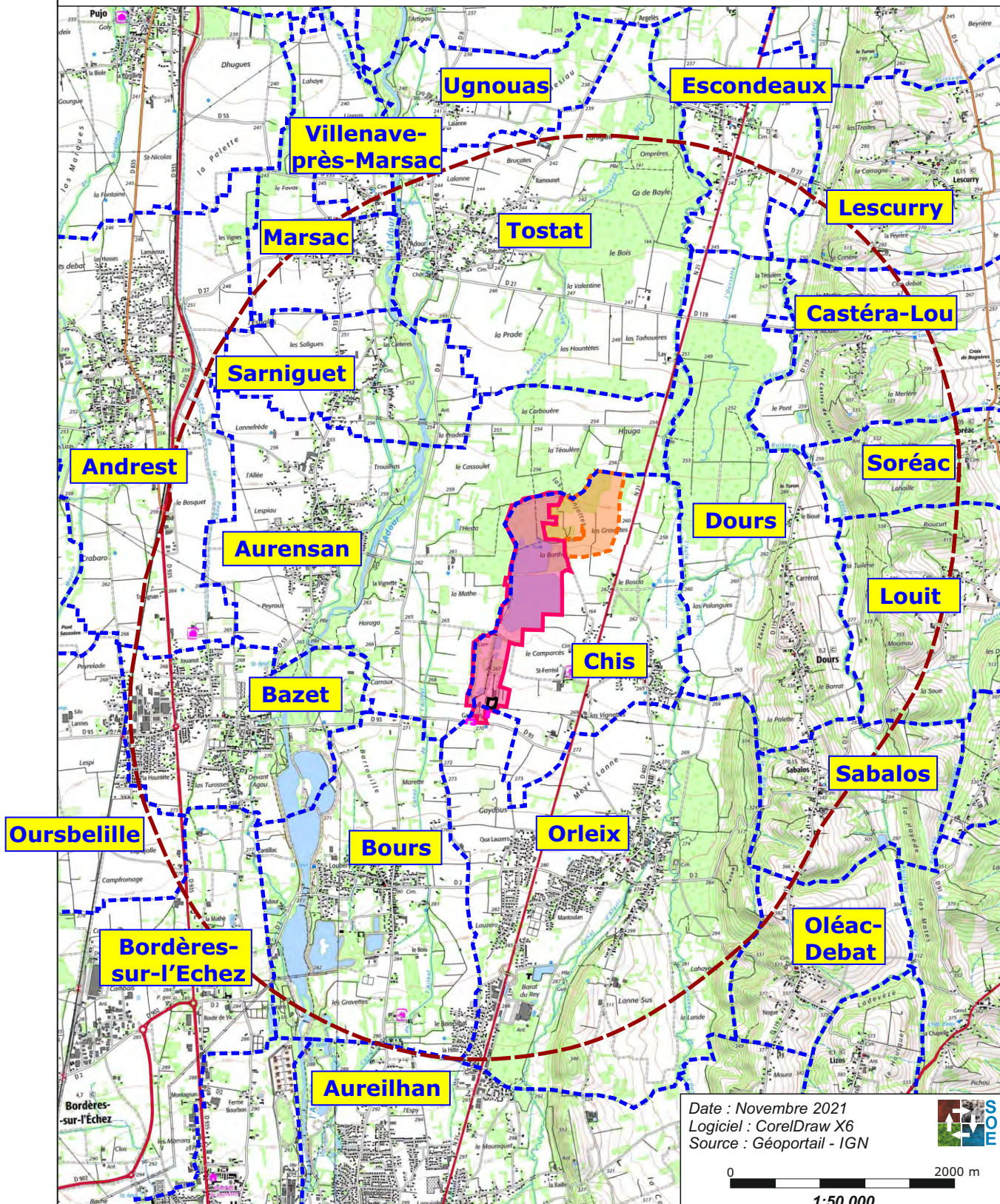
2521-2	<p>Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers :</p> <p>1. A chaud (E)</p> <p>2. A froid, la capacité de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 1 500 t/j (E)</p> <p>b) Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j (D)</p>	Centrale d'enrobage à froid de capacité : 1 200 t/j	Déclaration	
4801	<p>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t (A-1)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)</p>	Cuve d'émulsion de bitume de 25 m3 (26 tonnes)	Non soumis	
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2 Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	Stockage dans les réservoirs et d'une cuve de GNR (Gazole Non Routier) de 10 000 litres, soit 11 tonnes.	Non soumis	
1435-2	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume de carburant distribué étant :</p> <p>2 Supérieur à 100m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3</p>	Distribution de gazole : 100 m ³ /an	Non soumis	

→ Le projet est donc soumis à évaluation environnementale (étude d'impact).

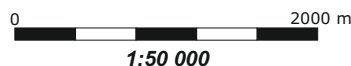
→ Il relève de l'autorisation pour ce qui concerne le renouvellement et l'extension de la carrière, de l'enregistrement pour la station de transit et les installations de traitement fixes et mobiles.

Communes concernées par le rayon d'affichage (3 km)	<p>3 communes concernées par le projet : Chis, Aurensan, Orleix</p> <p>et 19 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Ugnouas, Villenave-près-Marsac, Marsac, Tostat, Escondeaux, Lescurry, Sarniguet, Andrest, Castéra-Lou, Soréac, Dours, Bazet, Louit, Sabalos, Bours, Oursbelille, Bordères-sur-l'Échez, Oléac-Debat, Aureilhan</p>
---	---

Carte de situation



Date : Novembre 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Géoportail - IGN



5.3. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

La réglementation relative à la **protection de l'eau** prévoit que certaines activités soient soumises à autorisation ou déclaration selon leur classement dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les ICPE ne sont plus exclues de cette nomenclature (*Ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 ; Décret n°2017-81 du 26/01/2017 et Décret n°2017-82 du 26/01/2017*). Par souci de simplification des procédures, la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » est remplacée par la procédure de demande d'autorisation environnementale, qui devient la procédure de droit commun des activités, installations, ouvrages et travaux soumis au régime d'autorisation.

Ainsi, les projets soumis à la réglementation ICPE (Installations classées pour l'environnement) et IOTA (Installations, ouvrages, travaux ou activités ayant une incidence sur l'eau) doivent intégrer tous les enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés par le projet, et anticiper les différentes possibilités permettant d'éviter ou de réduire les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les conditions de mise en service, d'exploitation et de cessation d'activité des ICPE doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et régi notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La carrière et les diverses installations implantées sur ce site sont soumises aux impositions réglementaires induites par la loi sur l'eau. Les rubriques concernées (article R 214-1 du Code de l'Environnement) sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Mise en place de piézomètres pour le suivi des eaux souterraines ⁴	Déclaration

⁴ En ce qui concerne la déclaration de ces piézomètres, se référer paragraphe 5.7 en page 38.

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé , le volume total prélevé étant : 1) Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A). 2) Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Besoins en eau liés à l'activité : 120 000m ³ /an (Lavage, arrosage ...)	Déclaration
1.3.1.0.	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article <u>L. 211-2</u> , ont prévu l'abaissement des seuils 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Prélèvement ≈ 70 m ³ /h	Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface de la carrière ≈ 113,6 ha	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Plusieurs plans d'eau sur ≈ 63 ha	Déclaration

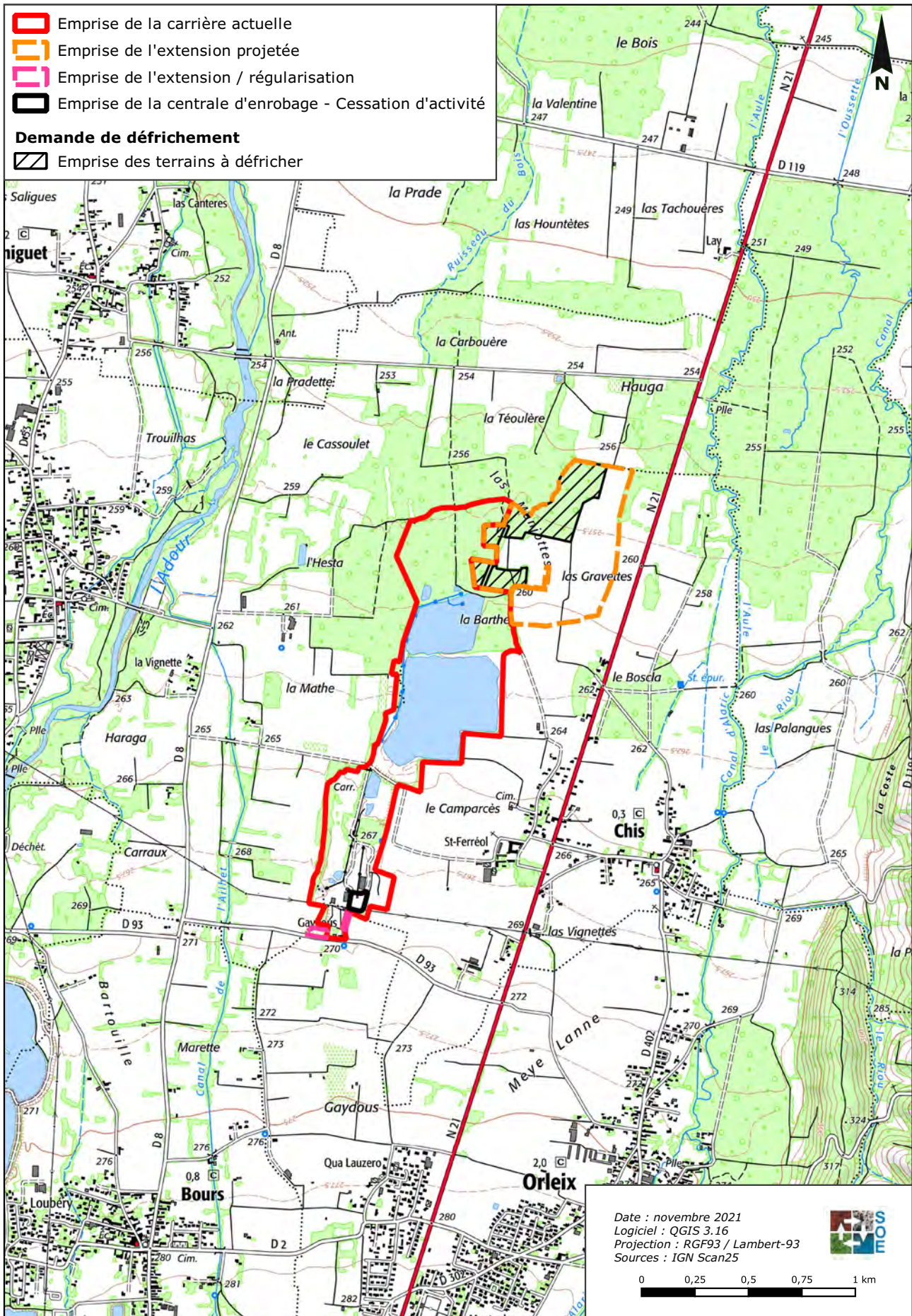
→ Le projet sera donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

La description des piézomètres est présentée dans un document spécifique inséré dans les annexes de la demande d'autorisation.

5.4. Autorisation de défrichement

Selon les articles L.314-1 et suivants du Code forestier, est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière.

Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie).

Situation des terrains à défricher

Une partie des terrains de l'extension sont occupés par des bois qui devront par endroits être supprimés pour les besoins de l'exploitation, sur une emprise totale d'environ 11,2 ha.

Une demande d'autorisation de défrichement est donc nécessaire et est effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Une procédure de distraction du régime forestier est préalablement nécessaire pour pouvoir effectuer la demande d'autorisation de défrichement. Cette demande de distraction du régime forestier a fait l'objet d'un avis technique favorable de l'ONF le 16 mars 2023 (document présenté dans les annexes de la demande d'autorisation). L'arrêté de distraction du régime forestier, non disponible au moment de la finalisation de ce dossier, sera ajouté au cours de la procédure d'instruction du dossier.

5.5. Demande de dérogation

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées est jointe à cette demande d'autorisation. Cette demande de dérogation fait l'objet des pièces jointes 89 à 96.

5.6. Autres réglementations

Une étude préalable agricole a été réalisée simultanément à l'étude d'impact, par le bureau d'études ADASEA 32 et a fait l'objet d'un rapport spécifique.

Cette étude préalable de compensation agricole a fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) le 19 septembre 2023. Cette commission a émis un avis favorable qui est présenté dans la PJ4 « Etude d'impact » et dans les annexes du dossier

Aucune infrastructure pérenne supplémentaire ne sera implantée sur le site. Il ne serait donc pas nécessaire de déposer une demande d'autorisation ou de déclaration au titre de l'urbanisme.

5.7. Déclaration des piézomètres

Les piézomètres 6 et 7 qui ont été implantés dans le cadre de la reconnaissance du gisement sur les terrains de l'extension ont fait l'objet d'une déclaration auprès du BRGM (justificatifs dans le dossier Annexes). Ces éléments sont présentés dans les annexes techniques de ce dossier. Les références BSS de ces ouvrages sont également présentées dans les annexes techniques.

La localisation de ces ouvrages est mentionnée dans la PJ 4 étude d'impact, dans le chapitre consacré aux eaux souterraines.

Il est également présenté dans les annexes la convention relative à l'implantation d'un piézomètre établie entre le propriétaire des terrains et l'exploitant (pour le piézomètre 7 – sur parcelle D86). Cette convention garantit également l'accès à l'ouvrage pour la réalisation du suivi des eaux souterraines⁵.

⁵ Le piézomètre 6 est implanté sur une parcelle qui appartient à l'exploitant.

5.8. Réglementation applicable

Dans son fonctionnement, la carrière et les installations qui seront implantées sur ce site seront exploitées en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment en application des prescriptions de :

- **L'arrêté** du 22 septembre 1994 modifié spécifique aux exploitations de carrières ;
- **L'arrêté** du 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit *;
- **L'arrêté** du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. ;
- **L'arrêté** du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans **l'environnement par les ICPE** ;
- Le RGIE ;
- Le Code du Travail.

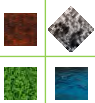
* les installations soumises aux rubriques n° 2516 ou 2517 de la nomenclature des installations classées, qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique n° 2515, sont **entièrement régies par l'arrêté du 26/11/12 (2515 - E)**.

5.9. Moyens de suivi et de surveillance

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter définit les modalités d'exploitation ainsi que le suivi et la surveillance des installations et de leurs rejets et émissions.

Moyens et modalités de suivi et de surveillance	Interventions / objectifs	Opérateur / Contrôle
Établissement du dossier de récolement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral Récolement sur site	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral Réalisation des travaux préliminaires	Bureau d'Étude Contrôle par la DREAL
Visites périodiques de la carrière Suivi général et surveillance de la carrière et des installations	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral Respect des consignes de sécurité et des procédures	Organisme Extérieur de Prévention (OEP) DREAL

Suivi des rejets et émissions	Élément concerné / point de rejet	Moyen de suivi et de surveillance	Opérateur / Contrôle
Air	Poussières	Mesures des retombées de poussières atmosphériques	Bureau d'Étude
	Gaz d'échappement	Réglage des moteurs, respect de la réglementation	OEP
	Fumées	Interdiction des feux	DREAL
	Bruits	Mesures périodiques de niveaux sonores	Bureau d'Étude
Eau	Aire de dépotage des matériaux inertes	Analyses périodiques des eaux souterraines à l'aval hydrogéologique du site	Bureau d'Étude , laboratoire d'analyse ou OEP
	Zone de dépôt des matériaux inertes	Analyses périodiques des eaux souterraines à l'aval hydrogéologique du site	Bureau d'Étude , laboratoire d'analyse ou OEP



5.10. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Type d'incident ou accident	Origines / causes / conséquences	Moyens d'interventions internes	Moyens d'interventions externes
Incendie	Court-circuit électrique Foudre Échauffement sur un engin ou sur les installations Fuite d'hydrocarbures Feu dans les environs se transmettant dans l'exploitation	Extincteurs dans les engins, sur les installations Kit antipollution avec produits absorbants Points d'eau ouverts par l'extraction	Pompiers
Accident corporel	Écrasement par un engin, dans les installations Noyade par chute dans les bassins, dans un point d'eau Électrocution Brûlure	Présence de Sauveteur Secouriste du Travail (SST dans l'équipe) Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches
Pollution	Fuite d'hydrocarbures dans les réservoirs. Matériaux non inertes apportés sur le site	Kit antipollution avec produits absorbants Bennes ou bacs étanches	Pompiers
Effondrement	Accident corporel Accident sur un engin pouvant induire une pollution	Présence de Sauveteur Secouriste du Travail (SST dans l'équipe) Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches

6. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISÉES OU AFFECTÉES

6.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site

Les besoins en eau sur le site sont les suivants :

Usages	Origine	Volumes utilisés
Lavage des alluvions (appoint du circuit)	Puits sur le site des installations	≈ 120 000 m ³ /an soit 500 m ³ /jour (240 jours/an)
Centrale enrobage à froid	Puits sur le site des installations	Quelques m ³ /an
Brumisation, arrosage des pistes, aires et stocks	Puits sur le site des installations	< 10 m ³ /jour Soit 1 000 m ³ /an (≈ 100 jours/an)
Bureaux, sanitaires et locaux pour le personnel	Puits spécifique Ultérieurement ⁶ raccordement sur le réseau AEP	≈ 1 m ³ /jour 240 m ³ /an (240 jours/an)
	Volume total (arrondi)	≈ 120 000 m ³ /an

⁶ Après obtention de l'arrêté préfectoral d'extension.

6.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site

6.2.1. Situation actuelle

6.2.1.1. Eaux de ruissellement

Sur les terrains des secteurs en cours d'extraction, les eaux de précipitations s'infiltrent au sein du tout-venant.

Sur les secteurs remblayés aux abords des lacs, quelques ruissellements peuvent se **produire en direction des plans d'eau.**

Sur le site des installations de traitement et des aires de stockage, les eaux sont principalement dispersées par infiltration au sein des terrains sous-jacents. **Ce n'est que lors de fortes précipitations que quelques eaux peuvent ruisseler en direction de 2 points d'eau, l'un se trouvant à proximité du clarificateur (bassin d'orage), l'autre près des bassins de décantation.**

Le bassin d'orage principal se trouve près du clarificateur. Ce bassin présente un volume de l'ordre de 2 000 m³. Il permet de stocker les eaux de ruissellement de la partie sud du site des installations (≈ 1 000 m³) et de conserver un volume utile de l'ordre de 1 000 m³ pour le stockage des eaux d'extinction d'un incendie.

Ce bassin est quasi colmaté dans sa partie inférieure, ce qui lui permet de conserver un **volume d'eau de 1 000 m³** au minimum, eau qui est utilisée en appoint sur le circuit de lavage pour réduire les prélèvements dans la nappe alluviale (voir page suivante).

La partie supérieure du bassin n'est pas colmatée et permet la dispersion des eaux par infiltration au sein des alluvions. Ce bassin ne possède donc pas d'exutoire vers le réseau hydrographique.

Cet ouvrage de gestion des eaux existe depuis plusieurs décennies : son fonctionnement apparaît cohérent tant pour le stockage des eaux pluviales qui peuvent être réutilisées pour le process de lavage que pour la dispersion des eaux par infiltration sans risque de débordement.

Des fossés en limites est et ouest du site des installations collectent les eaux ruisselant depuis les terrains environnants et les dispersent par infiltration. **Aucun ruissellement provenant de l'extérieur s'effectue vers les terrains de l'exploitation (carrière ou site des installations).**




Aucune eau ruisselant depuis l'extérieur ne pénètre sur le site de la carrière (zone en extraction ou site des installations).

Le schéma en page suivante présente la gestion des eaux de ruissellement.



Légende :

Gestion des eaux de ruissellement

-  Eau de ruissellement
-  Réseau busé
-  Bornes de l'arrêté préfectoral

Aucune eau de ruissellement provenant du site ne s'écoule vers les terrains extérieurs.

6.2.1.2. **Eau d'arrosage et de lavage du tout-venant**

Les eaux d'arrosage et de lavage du tout-venant sont pompées dans des puits se trouvant à proximité du site des installations. Ces puits sont équipés de compteurs volumétriques.

Arrosage des pistes et des aires

Les eaux nécessaires sont pompées dans un puits proche du pont bascule (voir schéma ci-après). Les coordonnées de ce puits (en Lambert 93) sont les suivantes :

$$X = 464\,843,09$$

$$Y = 6\,247\,880,77$$

L'arrosage pour prévenir des envols de poussières ne génère pas de rejet d'eau.

Deux lignes d'arrosage sont existantes sur site :

- Plate-forme de stockage – tapis : les eaux sont prélevées en sortie du clarificateur (alimentation indirecte à partir du puits **situé à proximité de l'atelier**).
- Arrivée/sortie de site : Les eaux sont prélevées depuis le puits bascule n°5

L'arrosage des pistes et aires est réalisé par des dispositifs fixes de type sprinklers. Le schéma ci-après présente ce circuit des eaux.

**Légende :**









- | | |
|--|---|
|  Décrotteur |  Aire de lavage engins |
|  Puit bascule n°5 |  Décanteur déshuileur |
|  Réseau d'arrosage des pistes |  Eau sortie déshuileur |
|  Contrôle qualité de l'eau annuel |  Sprinklers |

Schéma de circulation des eaux d'arrosage

Ce dispositif d'arrosage est optimisé par la conception des ouvrages qui permettent de minimiser les besoins en eau tout en gardant une efficacité maximale de prévention des envols de poussières. La mise en service de ce dispositif d'arrosage est également rationalisée en fonction du contexte météorologique.

Lavage des sables et graviers

L'eau employée pour le lavage des sables et graviers est recyclée après passage dans un clarificateur.

Le volume d'eau pompé pour l'appoint dans le circuit de lavage est de l'ordre de 120 000 m³/an (500 m³/jour sur la base de 240 jours/an de fonctionnement des installations). L'eau de lavage des sables et graviers est recyclée à 85 %.

Ces eaux d'appoint sont pompées dans le puits proche des installations (voir schéma ci-après). Les coordonnées de ce puits (en Lambert 93) sont les suivantes :

$$X = 464\,802,94$$

$$Y = 6\,247\,997,69$$

Ce puits est destiné à alimenter le circuit de lavage des sables et graviers, en complément d'un pompage qui est réalisé dans le bassin d'orage décrit précédemment. L'objectif est d'optimiser le prélèvement dans les eaux souterraines en utilisant autant que faire se peut les eaux pluviales collectées dans le bassin.

Après passage par le clarificateur, les boues sont envoyées vers les bassins de séchage. Les eaux clarifiées sont réinjectées dans le circuit de lavage.

Le schéma ci-dessous présente la gestion de ces eaux de lavage.

**Légende :**






-  Réseau eau claire installation
-  Réseau eau d'appoint installation
-  Réseau eaux chargées vers clarificateur
-  Réseau Boues vers les bassins de séchage
-  Puit d'appoint (compteur relevé tous les ans)

Schéma de circulation des eaux de procédé

Bureaux sanitaires et local pour le personnel






Les besoins en eau potable sont satisfaits à partir d'un puits situé près des bureaux et des sanitaires. Ce puits est équipé d'un volucompteur.

La qualité des eaux est contrôlée périodiquement par l'ARS.

Les eaux usées sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome composé d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de dispersion. Ce dispositif a fait l'objet d'une inspection du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) le 30/09/2021. La conclusion du rapport précise que le fonctionnement de l'installation est satisfaisant, et que l'impact du dispositif sur le milieu est nul.



Légende :

-  Réseau eau potable
-  Réseau eau sanitaire
-  Fosse septique
-  Puit bureau (compteur, relevé tous les mois)
-  Contrôle qualité de l'eau par l'ARS

Eau potable et sanitaires

6.2.2. Situation dans le cadre de la poursuite de **l'exploitation**

Lors de **la poursuite de l'exploitation**, le schéma de gestion des eaux sur la carrière actuelle sera conservé. Sur le site des installations, la gestion des eaux demeurera identique.

Au niveau des terrains de la carrière actuelle et des terrains de l'extension, les eaux de précipitations s'infiltreront : il n'y a pas de nécessité à mettre en place un bassin de collecte et d'infiltration.

Suite à l'obtention de l'autorisation d'extension, les sanitaires seront raccordés au réseau AEP. Le puits qui était utilisé auparavant sera déconnecté du réseau d'alimentation AEP pour prévenir tout risque de contamination⁷.

6.2.3. Situation après réaménagement

Après réaménagement, les secteurs remblayés aux abords des lacs ne présenteront pas **une cote topographique supérieure à celle des terrains environnants. Il n'y aura donc pas de risque de voir un ruissellement s'écoulant depuis le site vers l'extérieur.**

Sur ces terrains remblayés et sur les berges entourant les lacs et modelées en pentes adoucies, **les eaux non infiltrées pourront ruisseler vers les plans d'eau.**

⁷ Ce puits sera conservé pour d'éventuels besoins d'arrosage d'espaces verts.

7. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Ce chapitre n'est pas prévu dans le contenu de la demande d'autorisation environnementale. Il nous paraît toutefois indispensable de présenter dès maintenant le principe du réaménagement du site pour une meilleure compréhension de l'élaboration technique du projet.

Les terrains exploités seront réaménagés en plusieurs lacs et terrains remblayés à la fin de l'exploitation du site. Les lacs créés sur l'extension de Chis viendront s'ajouter aux lacs issus de l'exploitation de la carrière actuelle.

7.1.1. À l'issue de l'exploitation de la carrière

Dans 17 ans, à l'issue de l'autorisation d'exploiter la carrière, le site résultant de l'extraction sera entièrement réaménagé. Toutefois, les installations de traitement et la station de transit, bénéficiant d'une autorisation sans limitation de durée pourront perdurer. Elles pourraient continuer à traiter des matériaux inertes et du tout-venant provenant d'autres sites d'extraction.

Le réaménagement du site d'extraction s'effectuera à l'aide des matériaux disponibles :

- Terres et matériaux de découverte représentant 660 000 m³ ;
- **Stériles d'exploitation représentant 460 000 m³ ;**
- Matériaux inertes de provenance extérieure représentant environ 300 000 m³.

Soit environ 1 420 000 m³ de matériaux qui permettront de remblayer certains secteurs et de modeler les abords des lacs.

Ce réaménagement s'effectuera autant que possible, au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il pourra ensuite être finalisé à la fin des travaux d'extraction.

Le réaménagement de la carrière déjà autorisé sera sensiblement identique à celui qui avait été prévu : les modifications concerneront quelques remblaiements complémentaires sur les abords de certains lacs.

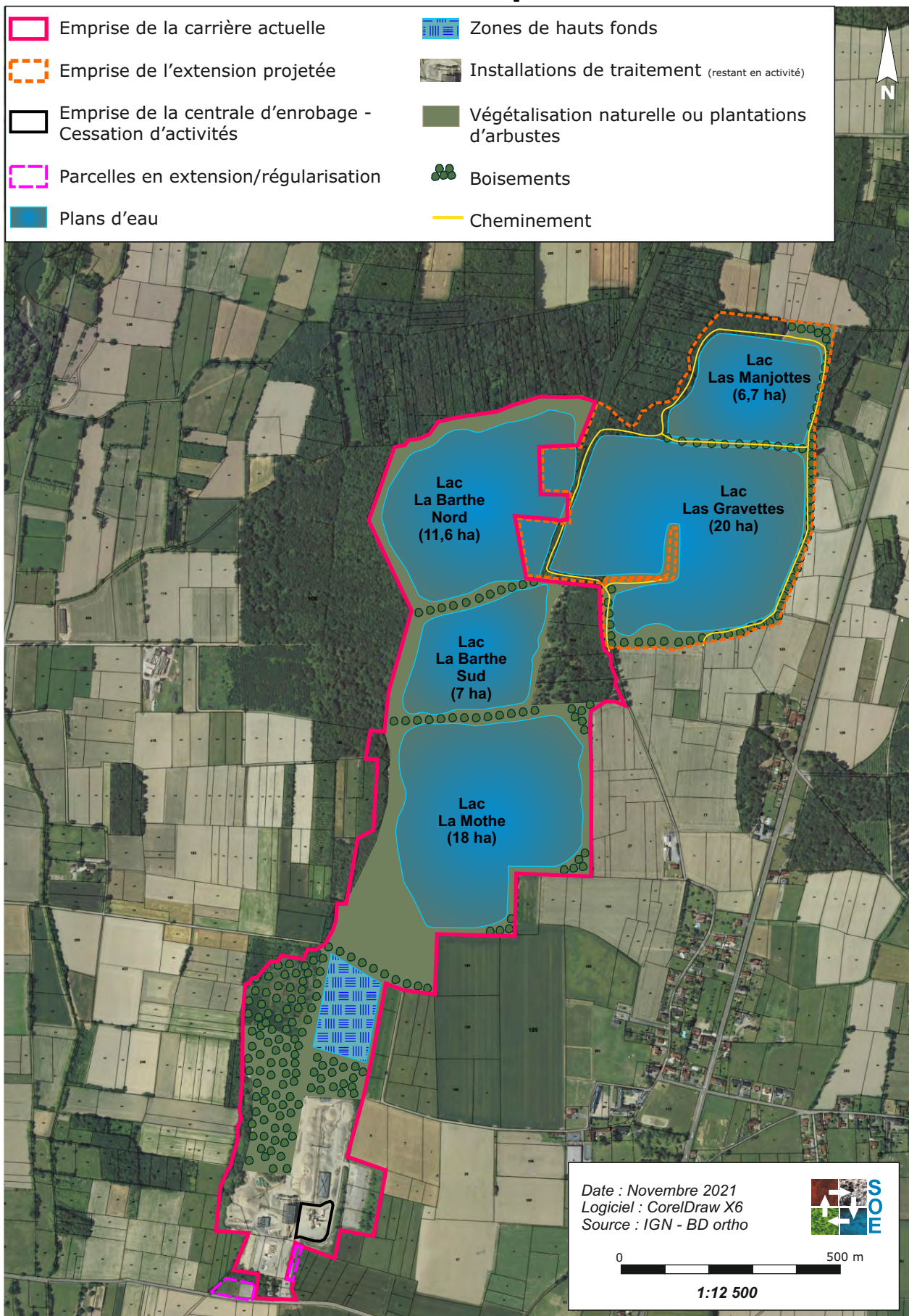
Le réaménagement de l'extension s'effectuera sous forme de 2 plans d'eau avec quelques abords remblayés.

La création de grands plans d'eau sur les terrains de l'extension pourrait, lié à une nappe peu profonde, entraîner des débordements de lacs par l'aval.

Il est donc prévu, en accord avec les résultats de l'étude hydrogéologique, de maintenir une bande de terrain transversale en place afin de réduire l'allongement des lacs par rapport à la direction d'écoulement des eaux souterraines.

Les abords remis en état reconstitueront la cote du terrain naturel d'origine. Ils seront modelés afin de former des zones naturelles bordant les lacs créés.

Principe du réaménagement : fin de l'exploitation de la carrière



Au bilan, le réaménagement comportera :

- **La création de 5 plans d'eau représentant une surface totale de 63 ha.**
- Des abords remblayés, principalement en parties sud et est du lac de La Mothe sur 7 ha.
- Des secteurs boisés sur 8,9 ha (terrains aux abords des installations) complétés par des zones humides sur environ 2 ha (anciens bassins de décantation).
- Des berges et bandes périmétriques enherbés et localement boisés représentant environ 23,5 ha.

Les berges des lacs seront modelées avec une pente générale de l'ordre de 3H/1V jusqu'à la cote des basses eaux lorsqu'elles seront modelées dans les graves en place. Aux abords des secteurs remblayés, des berges en pente douce de l'ordre de 5H/1V à 10H/1V seront créées. Elles favoriseront l'apparition de zones de hauts-fonds favorables à la biodiversité.

Des plantations d'arbres et arbustes en massifs, bosquets ou haies seront réalisées aux abords des lacs, principalement sous forme de haies ou d'alignement d'arbres de haut-jet sur un linéaire de 2 200 m. Elles compléteront les boisements réalisés sur 8,9 ha en partie sud du site et quelques bosquets dans les angles des lacs sur une surface de l'ordre de 1 ha.

7.1.2. Réaménagement à l'issue de l'exploitation des installations de traitement

À l'arrêt de l'exploitation des installations de traitement et de la station de transit qui lui est associée, la partie sud du site pourra être alors réaménagée⁸.

L'ensemble des infrastructures (installations, tapis ...) et des bâtiments (bureaux, atelier ...) seront déconstruits.

Ce secteur sera restitué sous forme de terrains agricoles sur une emprise d'environ 8 ha. Des terres végétales stockées sous forme de merlons en périphérie de ce secteur et des matériaux inertes composés de terres seront régalés sur ce site sur une épaisseur de 30 à 50 cm afin de reconstituer des terrains pouvant être mis en culture.

⁸ A noter que le site de la centrale d'enrobage, qui a été exclu de l'emprise de la carrière et qui bénéficiera d'un arrêté d'enregistrement spécifique indépendant de SABLIERES DES PYRÉNÉES, pourra continuer à être exploité sur ce site. Le réaménagement de ce secteur sera du ressort de son exploitant.

Principe du réaménagement : fin de toutes les activités

